RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 06311
Numéro SIREN : 531 021 467
Nom ou dénomination : EXALYS AUDIT & EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2017 sous le numéro de dépôt 37571

1703762001

DATE DEPOT : 2017-04-12

NUMERO DE DEPOT : 2017R037571

N° GESTION : 2011B06311

N° SIREN : 531021467

DENOMINATION : EXALYS AUDIT & EXPERTISE

ADRESSE : 40 rue Cardinet 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2017/03/31

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

EXALYS AUDIT & EXPERTISE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Au capital de 20 000,00 Euros

Siège social : 40 RUE CARDINET

75017 PARIS

RCS PARIS : 531021467

1186311

RI 31.03.17.

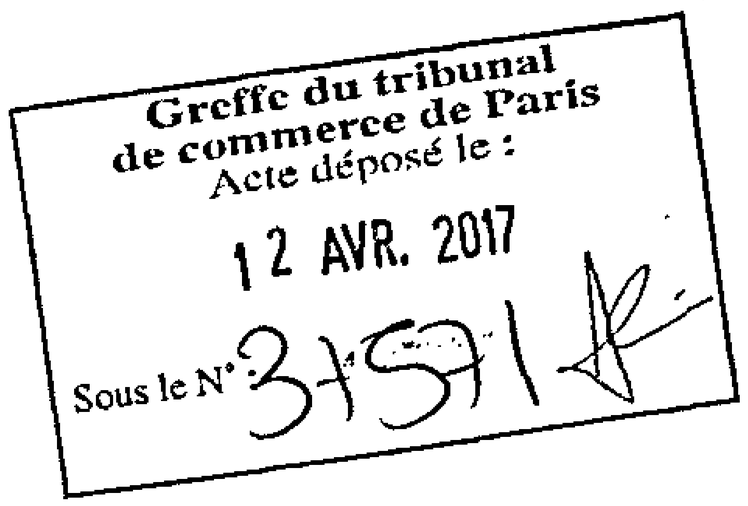

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EXALYS AUDIT & EXPERTISE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

DAVID FARUCH CONSEIL

Experts Comptables

Conseils

Commissaires aux Comptes

20 Avenue Didier Daurat 31400 TOULOUSE

Tél. : 05 62 71 80 60 - Fax 05 61 54 41 99

SIRET 799 357 546

EXALYS AUDIT & EXPERTISE

Société à respansabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 20 000,00 Euros
Siège social : 40 RUE CARDINET
75017 PARIS
RCS PARIS : S31021467

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EXALYS AUDIT & EXPERTISE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime de l'associé en date du 20 mars 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2016, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 909 805 Euros contre 777 076 Euros au 30 septembre 2015, un bénéfice net de 16 212 Euros, contre un bénéfice net de 41 252 Euros pour l'exercice précédent, des capitaux propres de 129 590 Euros.
La situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Toulouse, le 31 mars 2017

Pour la Société David FARUCH Conseil,
Son Président,

David FARUCH
Commissaire aux Comptes et à la transformation